

Sommaire du produit Régime Voyages multiples Soins médicaux d'urgence à l'intention des Canadiens

Offre une protection en cas d'imprévu durant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Assureur :

Manuvie

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

Autorité des marchés financiers :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes.

Il peut s'agir de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

Certains mots sont mis en *italique* pour attirer votre attention sur le sens.

Veillez consulter la section [Définitions](#) du présent sommaire pour connaître le sens des termes en italique.

Ce document est un sommaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez [le spécimen de police](#). Vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

Vous le trouverez également ici : <https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire l'assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **toutes** les conditions d'admissibilité? Quiconque ne répond pas aux conditions d'admissibilité pourrait ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer souffrez d'un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant votre départ

- Est-ce que toutes les personnes assurées répondent à toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'une personne assurée depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant dans le présent sommaire sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement ou résilier votre contrat.

Ne partez pas sans payer.

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Exigences relatives à la souscription de la présente assurance

Vous pouvez souscrire la présente assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, répondez aux exigences suivantes :

- Vous vivez au Canada.
- Vous êtes âgé d'au moins 30 jours.
- Vous êtes assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie (comme celui de la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage.
- Vous avez souscrit une assurance voyage avant la *date du premier voyage*.
- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité.

Remarque : Si vous avez 60 ans ou plus, vous devez remplir le questionnaire médical.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale pour laquelle vous avez besoin de dialyse.
- Vous avez utilisé de l'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la demande d'assurance.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance :

- Vous ne serez pas couverts.
- L'assurance sera annulée.
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de souscrire l'assurance.
- Vous avez payé l'assurance.



Votre famille

Votre conjoint, vos *enfants*, vos *petits-enfants* et vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de la souscription de l'option Couverture familiale.

Votre famille et vous êtes assurés lorsque vous voyagez ensemble et payez un montant correspondant à deux fois le taux applicable au parent ou grand-parent le plus âgé.

Les personnes suivantes sont admissibles à la couverture familiale :

- Deux adultes de la même famille âgés de moins de 60 ans qui sont les parents ou les grands-parents des *enfants*.
- Vos *enfants* ou *petits-enfants* s'ils sont âgés d'au moins 30 jours.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :

- L'âge de chaque voyageur
- La durée du voyage – le temps durant lequel vous voyagerez
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez un devis pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)
- Le choix de couverture (couverture individuelle ou familiale) – Voyage en solitaire ou en famille

Le coût comprend la taxe sur les primes et certains frais administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. L'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Votre couverture s'applique aux voyages dont la durée maximum est la suivante, selon l'option que vous avez choisie :

- 4 jours
- 10 jours
- 18 jours
- 30 jours
- 60 jours

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE

Attention : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays avant votre départ.

Important : L'assurance Soins médicaux d'urgence s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Services de conciergerie médicale StandbyMD^{MC}

Votre police vous permet également de profiter de services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD donne accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Ces services sont offerts lorsque vous communiquez avec le Centre d'assistance.

Partout dans le monde

- Des entretiens au téléphone ou par vidéo avec un médecin qualifié qui peut évaluer les symptômes et proposer des traitements (cas admissibles).
- Un réseau de médecins qui effectuent des visites à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.
- Des cliniques du réseau et des salles d'urgence, au besoin.
- La coordination et la livraison de médicaments sur ordonnance, de lunettes ou de lentilles cornéennes perdues ou oubliées et de fournitures médicales lorsque vous voyagez au Canada et aux États-Unis.

Remarque : Ce service est offert par notre partenaire, Healthcare Concierge Services, Inc.

6. SOMMAIRE DES COUVERTURES

GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui nécessite un *traitement* immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. Lisez la section « Garantie Soins médicaux d'urgence » du [le spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas, y compris l'exclusion *relative aux problèmes de santé préexistants*.

Important : Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et préautoriser le *traitement*.

Attention : Si vous n'appelez pas le Centre d'assistance, vous pourriez devoir payer certains frais.

Maximum couvert : 10 000 000 \$

Nous versons un montant maximum de 10 000 000 \$ par personne couverte au titre de ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir plus de précisions, lisez les sections « Prestations pour les soins médicaux d'urgence » et « Frais remboursables » du [le spécimen de police](#).

- Frais engagés pour recevoir un *traitement* d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et les actes diagnostiques 100 %
- Frais de rapatriement 100 %
- Frais supplémentaires accessoires 350 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 500 \$
- Frais associés à votre décès Les maximums prévus par la couverture se trouvent dans le spécimen de polic Maximum de 500 \$
- Billet d'avion en classe économique si votre retour est retardé en cas de quarantaine obligatoire ou d'isolement volontaire à l'extérieur du Canada
- Dépenses associées à un hébergement et des repas supplémentaires et imprévus pendant que vous êtes en quarantaine ou en isolement volontaire à l'extérieur du Canada Nous payons un maximum de 200 \$ par jour durant 14 jours, jusqu'à concurrence de 2 800 \$
Si vous bénéficiez de la couverture familiale, nous payons jusqu'à 400 \$ par jour durant 14 jours par famille assurée, pour un maximum global de 5 600 \$

Exclusions de la garantie Soins médicaux d'urgence

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions de la garantie Soins médicaux d'urgence » du [le spécimen de police](#).

- Frais non liés à des soins médicaux d'urgence et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des *troubles mentaux ou affectifs mineurs* (anxiété)
- Frais liés à un *problème de santé* si le gouvernement du Canada a envoyé un avertissement officiel au pays que vous visitez
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* dans le nombre de mois inscrit dans le tableau ci-dessous, nous ne fournirons pas de couverture pour ce problème.

Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez *changé de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité :

Âge au moment de souscrire l'assurance	Période de stabilité requise avant la date de votre départ
59 ans ou moins (catégorie de taux A)	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les trois mois précédant la date de votre départ
59 ans ou plus (catégories de taux B et C)	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les six mois précédant la date de votre départ

- Frais associés à la quarantaine ou à un isolement effectué au Canada
- Frais engagés lorsque l'entrée dans une région ou un pays vous est refusée, à vous ou *vosre compagnon de voyage*, parce que des directives ou des restrictions en matière de voyages interdisent l'entrée des résidents du Canada ou des directives exigent un isolement ou une mise en quarantaine
- Si vous devez effectuer une quarantaine ou un isolement, nous ne couvrons aucune réservation de voyage payée mais inutilisée.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
P.O. Box 1237, Station A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter votre demande de règlement

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un événement.

Nous remboursons le montant dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les documents justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie. Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : remboursement intégral.

Vous êtes admissible à l'assurance annulation de voyage seulement si vous n'êtes pas encore parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse : https://www.igoinjured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas.

9. DÉFINITIONS

changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

compagnon de voyage – Personne qui voyage avec vous et qui partage les réservations d'un voyage; groupe de 5 personnes au plus, incluant vous-même.

date du premier voyage – Date de départ prévue telle qu'elle figure sur votre avis de confirmation.

enfants, petits enfants – Votre fils ou votre fille célibataire et à charge, ou vos petits-enfants qui voyagent avec vous ou qui se joignent à vous pendant votre voyage et qui :

- ont moins de 21 ans; ou
- sont des étudiants à temps plein de moins de 26 ans; ou
- vos *enfants*, peu importe l'âge, ayant une déficience intellectuelle ou physique.

Important : Pour être admissible à la garantie Soins médicaux d'urgence, l'*enfant* doit avoir au moins 31 jours.

problème de santé – Affection, maladie ou blessure et symptômes d'affections non diagnostiquées

problème de santé préexistant – *Problème de santé* qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

stable – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés ci-dessous s'appliquent :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu.
- Aucun *changement de médication* ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit,
- Aucune aggravation du *problème de santé* n'est survenue.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste n'a été nécessaire.
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'enquête ou *traitement* recommandé mais non complété ou pour lequel les résultats sont attendus.
- Aucun *traitement* n'est planifié ou en attente.

Toutes ces conditions doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit jugé *stable*.

traitement – Hospitalisation ou acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*. Cela comprend notamment la prescription de médicaments, les méthodes d'enquête et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

troubles mentaux ou affectifs mineurs – État d'une personne qui éprouve de l'anxiété, traverse des crises de panique ou est perturbée par ses émotions ou une situation stressante.

Un *trouble mental ou affectif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques légers ou, encore, pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

TravelAid est une marque de commerce d'Administration des Soins Actifs (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.